

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

NOMINATION

Par décret n° 83-365 du 14 avril 1983 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont

nommés maîtres de conférences conformément au tableau suivant :

Noms et Prénoms	Lieu d'Affectation	Discipline	Date d'Effet de la Nomination
Charfi Abdelmejtâ	Faculté des Lettres et Science Humaine	Arabe	29 Décembre 1982
Hila Fatma	Faculté des Sciences de Tunis	Physique	5 Janvier 1983
El Hami Abdelhamid	Faculté de Médecine de Monastir	Physiologie	6 Janvier 1983
Bacha Hassen	Faculté de Médecine Dentaire de Monastir	Biologie	6 Janvier 1983
Sakly Mohsen	Ecole Normale Supérieure de Bizerte	Biologie Animale	6 Janvier 1983
Zitni Mohamed Lotfi	Institut Bourguiba des Langues Vivantes	Linguistique	8 Janvier 1983
Ben Hamza Kacem	Institut Bourguiba des Langues Vivantes	Linguistique	8 Janvier 1983

Ministère de l'Agriculture

NOMINATION

Par décret n° 83-366 du 14 avril 1983 :

Monsieur Rachid Hellali maître de conférence à l'I.N.A.T. est nommé professeur de l'Enseignement Supérieur Agricole à compter du 13 décembre 1982.

Par décret n° 83-367 du 14 avril 1983 :

Monsieur Salem Laouar maître de conférence à l'E.S.H. de Chott-Mariem est nommé professeur de l'Enseignement Supérieur Agricole à compter du 13 décembre 1982.

Par décret n° 83-368 du 14 avril 1983 :

Monsieur Ali Ben Kilani Dahman maître de conférences à l'I.N.A.T. est nommé professeur de l'Enseignement Supérieur Agricole à compter du 13 décembre 1982.

Par décret n° 83-369 du 14 avril 1983 :

Monsieur Ali M'hiri maître de conférence à l'I.N.A.T. est nommé professeur de l'Enseignement Supérieur Agricole à compter du 13 décembre 1982.

Par décret n° 83-370 du 14 avril 1983 :

Monsieur Mohamed Lahbib Ben Hamouda maître de conférences à l'I.N.A.T. est nommé professeur de l'Enseignement Supérieur Agricole à compter du 13 décembre 1982.

Par décret N° 83-371 du 14 avril 1983 :

Monsieur Majdoub Abdessalem maître de conférences à l'I.N.A.T. est nommé professeur de l'Enseigne-

ment Supérieur Agricole à compter du 13 décembre 1982.

CORAIL

**Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 14 avril 1983
modifiant l'arrêté du 26 février 1982 réglementant
la pêche au corail.**

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 28 juillet 1951, portant refonte de la législation de la police de la pêche maritime, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 8;

Vu la loi n° 79-42 du 15 août 1979, instituant le Commissariat Général à la Pêche telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 80-37 du 28 mai 1980 et notamment son article premier;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1951 relatif à l'exercice et à la police de la pêche;

Vu l'arrêté du 26 février 1982 réglementant la pêche au corail;

Arrête :

Article Unique. — L'article 3 de l'arrêté sus-visé du 26 février 1982 est modifié comme suit :

Art. 3. (nouveau) — La pêche au corail au moyen de la croix « Saint André » est interdite du 1er avril au 15 septembre de chaque année.

Toutefois et à titre exceptionnel pour l'année 1983 cette pêche est interdite du 1er mai au 15 septembre.

Tunis, le 14 avril 1983

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN

VU

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI